

## **Enquête indépendante sur JMM - Mandat**

Au vu des préoccupations persistantes concernant les cas de violences commises sur des mineurs par J.M.M., ancien membre consacré des Focolari, résidant en France, le Mouvement des Focolari a décidé de confier à un organisme indépendant, GCPS Consulting, la tâche de déclencher et de mener une enquête extraordinaire.

La tâche de GCPS Consulting sera d'écouter les victimes et de recueillir d'autres témoignages, ainsi que d'enquêter pour savoir s'il y a eu des omissions, des dissimulations ou des silences de la part des responsables du Mouvement. À la fin de l'enquête, l'organe indépendant rendra public son rapport final.

### **Objet du mandat**

Le mandat donné par le Mouvement des Focolari au GCPS vise à atteindre les objectifs généraux suivants :

1. Mener une enquête sur les abus sexuels commis par JMM, en examinant les détails des délits connus, le contexte dans lequel ils ont été commis et en mettant en évidence d'autres qui pourraient être découverts.
2. Établir, dans la mesure du possible, le degré de connaissance de ces événements par les responsables de l'époque et des années suivantes, et évaluer la manière dont ils ont été traités par les responsables, à la lumière des périodes historiques concernées.
3. Fournir des recommandations sur les dispositifs actuels de protection de l'enfance - pour les Focolari en France et plus généralement pour l'ensemble du mouvement des Focolari - y compris les systèmes de signalement et d'intervention et, en particulier, la gestion des cas.
4. Rédiger dans un délai d'un an un rapport public détaillant les conclusions et les recommandations de la commission d'enquête.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, avec la collaboration de la Commission centrale du Mouvement des Focolari pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs (CO.BE.TU.), GCPS Consulting rassemblera toutes les informations disponibles sur l'historique de JMM : comment il est entré dans le Mouvement, la période où il a vécu dans les communautés internes des Focolari, ses activités, ses responsabilités et ses contacts, les circonstances dans lesquelles il a agi et a été en contact avec des mineurs, ses collaborateurs et ses proches, les signalements d'abus reçus contre lui et tout autre détail pertinent le concernant.

Il convient de noter que, pendant l'enquête, le seul interlocuteur entre le Mouvement des Focolari et GCPS Consulting sera la Commission centrale pour la promotion du bien-être et la protection des mineurs du Mouvement des Focolari (CO.BE.TU.), qui a une compétence exclusive, selon l'art. 47 des Lignes directrices en vigueur au sein du Mouvement des Focolari, dans la gestion des cas de maltraitance d'enfants concernant ses membres laïcs consacrés, comme le cas de JMM.

C'est donc à la CO.BE.TU. seulement que GCPS Consulting peut adresser toute demande utile à l'enquête.

## **Processus**

GCPS Consulting s'efforcera de rendre le processus d'enquête aussi centré que possible sur la victime. À cette fin, dans la mesure du possible, le processus proposé sera partagé avec les victimes connues d'abus qui ont fait une demande d'enquête indépendante, afin de tenir compte de leurs commentaires et de s'assurer que l'enquête indépendante correspond à leur idée. À cette fin, le GCPS aura un contact direct avec les victimes lors de la planification de la procédure.

L'équipe d'enquête invitera les victimes d'abus commis par JMM à prendre contact avec elle. Le nombre exact de personnes qui ont été victimes d'abus n'est pas connu pour le moment, mais une invitation sera lancée pour contacter l'équipe d'enquête par des voies confidentielles afin de permettre aux victimes d'en dire le plus possible, ou le moins possible, selon leurs souhaits, sur leurs expériences.

L'équipe d'enquête sera composée de personnes (il est prévu qu'il y ait des hommes et des femmes) qui ont l'expérience et la formation nécessaires pour écouter les personnes qui ont été victimes d'abus.

Il est entendu que les victimes peuvent avoir besoin de soutien ou d'assistance pour participer à l'enquête, après le partage de leurs expériences à l'équipe d'enquête et peut-être en réaction aux abus subis. L'équipe d'enquête prendra des dispositions pour discuter des besoins des personnes en ce qui concerne leur participation à l'enquête et de ce dont elles peuvent avoir besoin avant, pendant et après leur engagement.

Si, dans le cadre de son travail, l'équipe d'enquête reçoit des informations concernant de nouvelles allégations d'abus sexuels ou d'autres problèmes de comportement inapproprié, celles-ci seront transmises à la Commission centrale pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs du Mouvement des Focolari (CO.BE.TU.) ou au coprésident du Mouvement des Focolari qui déclenchera la procédure prévue pour que l'allégation fasse l'objet d'une enquête par les autorités compétentes.

Au cours de la procédure, la commission indépendante devra :

- Examiner tous les documents pertinents concernant les cas d'abus connus et leur traitement par les Focolari, ainsi que les documents de référence, les lignes directrices/procédures, etc. afin d'établir le contexte et de définir la planification détaillée du processus d'enquête.
- Mener des entrevues avec les victimes (à distance ou en présence) pour leur parler directement de leur expérience.
- Mener des entrevues avec les témoins et les autres personnes concernées, les responsables et les autres personnes susceptibles de fournir des informations sur les violences sexuelles présumées et la manière dont elles ont été traitées.
- Rédiger dans un délai d'un an un rapport public détaillant les conclusions et les recommandations de la commission d'enquête.

## **Calendrier de mise en œuvre**

Compte tenu de l'ampleur et de la nature des travaux, notamment du nombre possible de personnes à interroger, il est proposé de fixer un délai initial de 12 mois pour l'enquête, qui sera réexaminé au fur et à mesure du déroulement du processus. Le principe clé est qu'il y ait une certaine flexibilité pour permettre aux victimes de se présenter et de parler à la commission d'enquête et pour garantir que l'équipe d'enquête soit en mesure de poursuivre toutes les pistes d'enquête pertinentes.

Il est également proposé que la procédure d'enquête commence en janvier 2021. Les deux premiers mois (janvier et février 2021) devraient être consacrés à la mise en place de la procédure d'enquête, à la collaboration avec la Commission centrale pour la promotion du bien-être et de la protection des mineurs (CO.BE.TU.) du mouvement des Focolari et avec les victimes afin de s'assurer que la procédure est satisfaisante, d'identifier les services d'aide aux victimes concernés, de créer des canaux de communication pour que les victimes et les autres acteurs puissent contacter la commission d'enquête, de travailler avec les collègues des médias/communications des Focolari pour promouvoir l'enquête, de rassembler des documents de référence et d'autres matériels, de mettre en place la commission d'enquête, etc.

La phase active de l'enquête et les entretiens/l'écoute des victimes et d'autres personnes devraient commencer en mars et pourraient se poursuivre jusqu'en septembre 2021. Le rapport final devrait être publié avant la fin du mois de décembre 2021.

## Résultats

À la fin de l'enquête, le GCPS rédige un rapport public détaillant les conclusions et les recommandations de la commission d'enquête. Le rapport comprend :

1. Une analyse des informations recueillies avec des résultats clairs et des conclusions sur les principaux éléments de l'enquête.
2. Une reconstitution ou une chronologie qui décrit l'histoire de JMM au sein du mouvement des Focolari en France, les principaux événements, les contacts et les détails des abus présumés, ainsi que des détails sur la manière dont les responsables et les autres personnes occupant des postes clés ou de direction ont reçu et traité ces informations, ainsi que les initiatives prises pour y répondre.
3. Analyse de l'impact des abus commis par JMM sur la vie des victimes.
4. Recommandations sur les dispositions actuelles en matière de protection des mineurs – pour le Mouvement des Focolari en France et plus largement pour l'ensemble du Mouvement des Focolari – y compris les systèmes de signalement et d'intervention et, en particulier, la gestion des cas.
5. Le rapport comprendra également des recommandations et des résultats sur les questions suivantes :
  - Présentation d'excuses –de la part de qui, et la nature des excuses ;
  - Nécessité d'accorder une réparation pour répondre aux besoins particuliers des victimes.

Toutefois, la nature ou le niveau de toute réparation potentielle (financière ou par le biais de la prestation de services) est une question que les Focolari examineront et sur laquelle ils se concerteront de façon indépendante et après réception du rapport final de la commission d'enquête. Les formes de réparation ou d'indemnisation ne seront pas considérées par la

commission d'enquête comme faisant partie de son travail, même si cette dernière peut être consultée et donner des conseils sur les détails de ses réparations.

Le rapport final sera mis à disposition avant sa publication pour qu'il puisse être examiné<sup>1</sup> par les victimes à titre individuel afin de s'assurer que leurs histoires et leurs expériences soient présentées de manière appropriée.

Le rapport final sera rédigé dans le respect de la vie privée et de la confidentialité de chaque personne qui a partagé son histoire, et à aucun moment les détails des personnes impliquées dans l'enquête ne seront divulgués au mouvement des Focolari ou à quiconque sans leur permission expresse ou à moins qu'il n'y ait un besoin de le faire (par exemple, pour des raisons de protection de l'enfance ou pour une demande émanant d'un tribunal).

Toutes les informations seront soumises à des exigences strictes en matière de confidentialité, de respect de la vie privée et de protection des données, et les détails concernant la nature des informations saisies et leur utilisation seront clairement communiqués à tous ceux qui participent à la procédure d'enquête.

---

<sup>1</sup> Sous réserve d'éventuelles contraintes légales ou autres sur le partage du contenu du rapport.